

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.221.004.1 DU 12 SEPTEMBRE 1994

Odomètre NESTLE et FISCHER type SUPER 702 111 (PRECISION ORDINAIRE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-388 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR.

FABRICANT

NESTLE et FISCHER GmbH, 1 Co, Hochgerichstr. 39.43, D - 7295 Dornstetten, Allemagne.

DEMANDEUR

SICFO-STANLEY, BP 31, Zornhoff, 67701 Saverne (Siège Social).

Commercialisation par l'établissement principal de Besançon.

SICFO-STANLEY, rue Jouchoux, Z.I. de Trépillot, 25000 Besançon.

CARACTERISTIQUES

L'odomètre NESTLE et FISCHER sert à mesurer la longueur de pistes, routes et allées.

Les caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

- circonférence de la roue mesureuse : 1 m
- longueur minimale mesurable : 2 m
- échelon : 1 cm
- vitesse maximale d'emploi : 1 m/s
- capacité du compteur : 9 999,99 m

L'odomètre NESTLE et FISCHER est constitué par :

- une roue mesureuse en tôle d'acier d'un mètre de circonférence avec garniture et matière syn-

thétique, la largeur de la surface de roulement étant de 15 mm.

- un bras support constitué par une fourche métallique.
- un compteur fixé sur le bras support dont l'entraînement est assuré par une transmission souple depuis l'axe de la roue mesureuse.
- un raclor fixé à la base de la fourche.
- la partie inférieure de la fourche support se termine en forme de flèche permettant de repérer le début et la fin du parcours mesuré.
- un dispositif d'appui comportant un frein de roue permettant à l'odomètre d'être en position debout prêt à l'emploi.

Le compteur mécanique comporte :

- quatre rouleaux chiffrés à mouvement discontinu pour l'affichage des mètres,
- un rouleau continu pour l'affichage des centimètres, gradué en centimètre et chiffré en centimètre tous les cinq centimètres.
- un dispositif mécanique de remise à zéro dont la manœuvre est assurée par un levier sur le boîtier du compteur.

SCELLEMENTS

Trois coupelles plombées interdisent le démontage du compteur et de son dispositif d'entraînement.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Elles sont portées sur la plaque d'identification autodestructive collée sur le compteur.



Elles sont les suivantes :

- nom du fabricant
- nom et adresse du demandeur
- numéro et type de l'odomètre
- l'année de construction
- circonférence de la roue mesureuse
- longueur minimale mesurable
- vitesse maximale d'emploi
- numéro et date de la décision d'approbation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service.

Les odomètres NESTLE et FISCHER type SUPER 702 111 sont dispensés de la vérification périodique.

DEPOT DE MODELE

Les plans et photographies ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction ré-

gionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Franche-Comté et chez le demandeur.

Un instrument a été déposé à la DRIRE de Franche-Comté.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6128.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE



■ N° 6128
ODOMETRE NESTLE ET FISCHER SUPER 702 111

